

DELIBERATION N° 09 - MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ MUNICIPAL

Rapporteur : Mme QUEUCHE

La délibération du Conseil Municipal n°2006/05-02 du 22 mai 2006 avait fixé le droit de place du marché municipal à 0,60 € par mètre linéaire à compter du 1er septembre 2006.

Ce tarif n'a pas fait l'objet d'actualisation depuis cette date afin de soutenir l'activité des commerçants fréquentant le marché municipal. Il couvre en partie les frais de fonctionnement du marché (consommations d'électricité, salaire du placier-régisseur, nettoyage).

Toutefois, les charges supportées par la collectivité n'ont pas cessé d'augmenter. Il est à noter que la ville réalise l'entretien du domaine public concerné et veille à sa propreté.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une actualisation du droit de place. De plus, il est proposé de faire une distinction entre les commerçants qui utilisent une alimentation électrique et ceux qui n'en n'utilisent pas.

Il est proposé d'appliquer les droits de place suivants à compter du 1er juillet 2015 :

- 0,70 € par mètre linéaire et par jour pour un commerçant sans branchement électrique,
- 0,90 € par mètre linéaire et par jour pour un commerçant avec un branchement électrique.

La commission Economie, Environnement, Fêtes et Animations a rendu un avis favorable le 20 mars 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer les droits de place du marché à 0,70 € par mètre linéaire pour un commerçant sans branchement électrique, et à 0,90 € par mètre linéaire pour un commerçant avec un branchement électrique ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2015.